Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-263502247-20260910-2026_09_83-DE

CCAS de RENNES

Centre Communal d'Action Sociale de RENNES

1 à 5 rue du Griffon - B.P. 90544 - 35105 RENNES CEDEX 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

_____

Séance du 17 septembre 2026

_____

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de Rennes, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de séance, sous la présidence de M. David Travers, Vice-Président.

Étaient présents : M. Travers, Mme Chavanne, MM De Longeaux, Ferlicot, Mme Le Gall, M. Ly, Mme Mesmeur, M. Montabord, Mme Sahbi-Tollemer M. Tual

Étaient excusées : M. Bertrand, Mme Bouchonnet, M. Chardonnet, Mme Kerauffret

Étaient représentés : M. Brossard par M. Travers, Mme Chavanne par M. Ly (à partir de 10h30), Mme Papillion par M. Montabord, Mme Sahbi-Tollemer par M. Tual (à partir de 10h),

N° 2026-09-83 AQ/CG/FC
Objet :
Établissements pour personnes âgées – EHPAD Gaëtan Hervé – Bilans de dépistage bucco-dentaire – Avenant n° 1

Par délibération n° 2025-12-151 du 18 décembre 2025, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé une convention de collaboration entre le Docteur Olivier QUERE, chirurgien-dentiste, et l'EHPAD Gaëtan-Hervé du CCAS, relative à la réalisation de bilans de dépistage bucco-dentaire auprès des résidents.

Dans le cadre de cette collaboration, le Docteur Olivier QUERE interviendra trois fois par an au sein de l'établissement auprès des résidents volontaires. Ce dispositif permettra d'accompagner environ 50 résidents chaque année.

Afin d'adapter les modalités pratiques d'organisation de ces interventions, il est proposé de conclure un avenant à la convention initiale destiné à modifier l'article 3 « Fournitures et matériel », en prévoyant que l'achat et la gestion des kits nécessaires à la réalisation des bilans seront désormais assurés par l'EHPAD Gaëtan-Hervé.

Le coût s'élève à 67,98 € pour un lot de 100 pièces, soit un coût unitaire de 0,6798€ par kit. Cette prise en charge permet à l'établissement d'assurer la disponibilité du matériel nécessaire au bon déroulement des bilans réalisés auprès des résidents.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-263502247-20260910-2026_09_83-DE

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 à la convention de collaboration entre le Docteur Olivier QUERE et l'EHPAD de Gaëtan Hervé du CCAS, et d'autoriser le Vice-Président à le signer.

◆◆◆◆◆

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Vice-Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de collaboration avec le Docteur Olivier QUERE relative à des bilans de dépistage bucco-dentaire à destination des résidents de l'EHPAD de Gaëtan Hervé.

Pour la Présidente et par délégation,
le Vice-Président,
David Travers

David TRAVERS
Vice-Président CCAS
Signé le : 21 sept. 2026